



MAIRIE DE POMMEUSE

77515

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

**Date de  
convocation :**  
10 novembre  
2021

**Date  
d'affichage :**  
24 novembre  
2021

**En exercice :22  
Présents :18  
Votants : 20**

**L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à 19 heures.**

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

**Etaient Présents :**

MM Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mme Nathalie PONCET, Mme Héroïse DELAHOUILLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOUIN, Mme Charline LECLERE,

**Formant la majorité des membres en exercice** et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mr Valentin BARUGOLA à Mme Lysiane FINOT.  
Mr Kaci AGOUN à Mme Louise MICHENAUD.

**Absents :**

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CREPIN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

**7.2.7 N°2021.11.18.01**

**FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE A  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de revoir les taux de la taxe d'aménagement de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal N°2011/09/29/10 du 29 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et la délibération N°2018-49 du 5 novembre 2018 fixant la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

A- **DECIDE** l'instauration des taux suivants pour la taxe d'aménagement :

1. Un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 20% dans le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « les Forges » définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'emprise figurée dans l'extrait de plan ci-annexé. Ce taux majoré est institué au regard de la réalisation par la commune de travaux de voirie et réseaux divers sur une partie des voies suivantes : chemin de la Rochelle et rue Paul Niclausse ainsi que le renforcement de la structure d'accueil scolaire /cantine, le tout rendu nécessaire par la création de 40 logements (parcelles cadastrées : (E 161, 167, 199, ZC 35, 99,100, 101, 102.)
2. Un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement fixé à 20% pour la pointe du Roty en zone UBa (rue de Paris, rue du Roty et rue de la Cavée) concernant les parcelles cadastrées : ZE-55-56-57-77- 78- 81- 171- 181- 182- 192- 289-342-344). Il est pris en considération le risque de très forte urbanisation et de projet de lotissement qui entraîneraient pour la commune la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur une partie des voies suivantes : rue de Paris, rue du Roty et rue de la Cavée. Cela nécessiterait le renforcement des structures d'accueil scolaire et cantine du fait de la création de nombreux logements.
3. Le maintien du taux de 5% fixé précédemment sur le reste du territoire communal.

- **DIT** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que les taux fixés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés tous les ans par délibération du conseil municipal,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département.

### **8.3 N°2021.11.18.02**

#### **DÉNOMINATION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DES IRIS A POMMEUSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt communal que présente la dénomination de 5 voies nouvelles pour le lotissement des Iris à Pommeuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les dénominations de rues suivantes :

- Rue d'Éloi.
- Rue de la Prairie.
- Rue des Abeilles.
- Rue du Verger.
- Promenade du Grand Morin.

CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DIT qu'un plan sera annexé à la présente délibération.

**5.7.5 N°2021.11.18.03**

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Le projet des nouveaux statuts est annexé à la présente délibération.

**1.2.1 N°2021.11.18.04**

**RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE(RPOS) DU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE ET MARNE (S2E77)**

**Vu** le rapport de 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) présenté par le Syndicat de l'eau de l'Est de Seine et Marne (SE277).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable du S2E77 pour l'année 2020.

**7.5 N°2021.11.18.05**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE- DIAGNOSTIC POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST MARTIN A POMMEUSE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'envisager des travaux de restauration de l'église St Martin de Pommeuse.

Pour cela, il a été demandé un devis à un architecte du patrimoine : le cabinet Guenego. Il est précisé que ce diagnostic peut être subventionné par le département de Seine et Marne.

Cette étude est estimée à 12 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximal au Département.

VU le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention au taux maximal au département de Seine et Marne pour participer au financement du diagnostic (étape indispensable avant d'engager une restauration) et demande une dérogation pour démarrer l'étude avant la notification de la subvention, compte tenu de l'urgence des travaux de restauration à prévoir, notamment sur la toiture.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

<b><u>INTITULE DU PROJET :</u></b>			
<b><u>ETUDE PREALABLE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE POMMEUSE</u></b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
ÉTUDE DIAGNOSTIC :	10000€	SUBVENTION DEPARTEMENT (70%) :	7000€ HT
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE :	3000€ HT
TVA :	2000€	AUTOFINANCEMENT TVA :	2000€ HT
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>12000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12000 TTC</b>

**7.5 N°2021.11.18.06**

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE POMMEUSE POUR L'ÉGLISE ST MARTIN EN VUE DE L'OBTENTION DU LABEL « PATRIMOINE D'INTERET RÉGIONAL » DE LA RÉGION ILE DE FRANCE.**

Monsieur Le Maire précise que l'obtention du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour l'église St Martin, permettra à la commune de solliciter des subventions de la Région pour la restauration de l'église St Martin, (qui est un édifice non classé, et non inscrit au titre des monuments historiques).

Ces subventions peuvent atteindre 30 % des travaux HT

VU le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de présenter la candidature de Pommeuse pour l'église St Martin, afin d'obtenir le label « Patrimoine D'Intérêt Régional » décerné par la Région Ile De France.

**6.1.5 N°2021.11.18.07**

**PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE DE POMMEUSE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune, visant à renforcer le contact entre la Police Nationale et les habitants, développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local et créer un réseau de solidarité de voisinage afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Il y aura des réunions 2 ou 3 fois par an pour faire le point sur ces sujets et la Police Municipale est associée au projet.

VU le code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne entre la commune, (représentée par Le Maire), Monsieur Le Préfet de Seine et Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Seine et Marne.

\_\_\_\_\_

Mr Victor Ignasiak arrive à 19h30 en cours de séance et à partir de ce moment, participe aux votes.

\_\_\_\_\_

**4.2 N°2021.11.18.08**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CRÉATION DE 6 POSTES D'AGENTS RECENSEURS.**

VU le code Général des Collectivités territoriales.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la proximité et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer six emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'emploi d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi de 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De six emplois d'agents recenseurs pour la période de janvier à février 2022.

DIT que la rémunération brute sera composée d'un forfait (de 800€) avec une rémunération par feuille de logement (2,15€) et de bulletin individuel (0,85€) ou de réponse internet (3,95€).

**8.3 N°2021.11.18.09**

**PROPOSITIONS DE DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS**

**DÉPARTEMENT/COMMUNE POUR LA RÉALISATION D'UNE SECTION A 70 KM/H SUR LA RD 216 EN APPROCHE DE POMMEUSE A L'EST ET A L'OUEST.**

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées en 2012 avec le Département ayant pour objet de définir les conditions d'entretien des haies et des surfaces enherbées liées à l'aménagement de l'approche de l'agglomération limitée à 70km/h sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de ces deux conventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE la reconduction des deux conventions avec le Département pour l'entretien des haies et des surfaces enherbées liées à l'aménagement de l'approche de l'agglomération limitée à 70km/h (RD 216 côtés Est et Ouest) sur le territoire de la commune de Pommeuse.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les deux avenants relatifs à ces conventions

**8.8 N°2021.11.18.10**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DE**

**L'INSTALLATION DE TRANSIT, CONCASSAGE, ET TRAITEMENT DE DECHETS**

**ISSUS DU BTP DE LA SOCIETE « WIAME RM », A L'ETANG MORILLAS A**

**MAISONCELLES EN BRIE 77580**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique environnementale liée au projet d'extension de l'installation de transit, concassage et traitement de déchets issus du BTP de la société « WIAME RM » à l'étang Morillas à Maisoncelles en Brie.

Monsieur Le Maire indique la demande de Monsieur Le Préfet de Seine et Marne, conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement invitant, le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

DONNE un avis favorable sur le projet d'extension de l'installation de la Société WIAME RM à L'Étang -Morillas à Maisoncelles-en-Brie.

**7.5 N°2021.11.18.11**

**RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT ET REMISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.**

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement et remise aux normes de l'accueil de la mairie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 165 000 euros HT.

Il propose de redéposer une demande de subvention au titre de la DETR pour 2022, auprès des services de l'État et présente le projet de plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DETR 2022 : 50% ..... 82 500€
- Subvention du Département au titre FAC : 24,68%.....40 726€
- Autofinancement sur fonds propres..... 41 774€
- Autofinancement de la TVA sur fonds propres..... 33 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2022

ARRETE les modalités de financement, telles que définies ci-dessus

APPROUVE le projet de réaménagement et remise aux normes de l'accueil de la mairie

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'accord de subvention.

La fiche financière est annexée à la présente délibération.

**FICHE FINANCIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2021**

**Projet** : Réaménagement et remise aux normes de l'accueil de la mairie

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX :	165 000€ HT	Subvention du Département au titre FAC : 24,68%	40 726 €
		Subvention au titre de la DETR 2022 : 50%	82 500 €
		Autofinancement sur fonds propres	41 774 €
TOTAL :	165 000€ HT	TOTAL :	165 000 € HT
		Autofinancement de la TVA sur fonds propres	33 000 €

**9.1 N°2021.11.18.12**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur Le Préfet relatif à la création de secteurs d'information sur les sols.

La commune de Pommeuse est concernée pour le site de Péchiney Rue Étienne Montgolfier. L'Étude conclut que les activités du site ont eu un impact sur les sols, mais que ces valeurs sont compatibles avec celles d'un usage industriel.

En cas de changement d'usage, de nouvelles études seront nécessaires.

Monsieur Le Maire précise que le prochain Conseil Municipal est programmé le mercredi 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal remercie les enfants de leur participation à la cérémonie du 11 novembre dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS,

A 19h55 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 24 novembre 2021

Le secrétaire de Séance  
Jean Jacques HERRGOTT



Le Maire  
Christophe DE CLERCK

